

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1044 fixant le taux de la prime de viande

n° 1044

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 août 1946

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro
31 août 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalie et dépendances.

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 rétablissant la milice indigène et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu la décision n° 317 du 15 avril 1943 fixant le taux de la prime de viande: Vu les mercuriales des prix : Sur proposition du commandant de la milice indigène

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le taux de la prime de viande correspondant au prix d'achat de la ration de viande par jour allouée aux militaires des postes de l'intérieur est fixée à compter du 1er septembre 1946 à : 3 fr. 70 pour les postes de l'intérieur: 4 fr. 70 pour les pelotons méharistes.

Art. 2

— La présente décision qui annule la décision n° 1329 du 4 décembre 1945, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P.-H.
SIRIEX